

**Session ordinaire du Conseil municipal  
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
tenue le 10 mai 2022, à 19 h 30  
en la salle du Conseil**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La trésorière	Sylvie Poitras
	La greffière	Geneviève Lazure

---

2022-05-10 - 184

***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2022-05-10 - 185

***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 186

***Adoption des procès-verbaux***

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 28 avril 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 12 et 28 avril 2022, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 187

### **Approbation des comptes**

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de d'avril 2022 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
94 648 à 94 873	2 159 427,93 \$

**D'autoriser** la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 188

### **Adoption - Règlement numéro 847-1-2**

#### **Règlement modifiant le règlement numéro 847-1 concernant la vidange des boues de fosses septiques**

- Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 847-1-2 lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 847-1-2 modifiant le règlement numéro 847-1 concernant la vidange des boues de fosses septiques;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 189

### **Adoption - Règlement numéro 1027-1**

#### **Règlement modifiant le règlement numéro 1027 sur l'interdiction des plastiques non recyclables et de certains produits à usage unique**

- Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1027-1 lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1027-1 modifiant le règlement numéro 1027 sur l'interdiction des plastiques non recyclables et de certains produits à usage unique;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 190

**Adoption - Règlement numéro 1030**

**Règlement établissant une tarification pour les rejets industriels dans les réseaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1030 lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1030 établissant une tarification pour les rejets industriels dans les réseaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 191

**Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 637-11**

**Règlement modifiant le règlement numéro 637 et ses amendements aux fins de majorer à 2 000 000 \$ le fonds de roulement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines**

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 637 et ses amendements aux fins de majorer à 2 000 000 \$ le fonds de roulement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 192

**Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1023-1**

**Règlement modifiant le règlement numéro 1023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 175 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 775 000 \$**

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement n°1023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 175 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 775 000 \$ et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 193

**Avis de motion et dépôt - Règlement n° 1031**

**Règlement décrétant le remplacement des pompes et la mise aux normes de la station de pompage de la Traverse afin de prolonger le réseau sanitaire pour répondre aux besoins liés à la croissance de la Ville et décrétant une dépense de 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût**

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant le remplacement des pompes de la station de pompage de la Traverse afin de prolonger le réseau sanitaire pour répondre aux besoins liés à la croissance de la Ville et décrétant une dépense de 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 194

**Octroi de mandat - Services professionnels de notaire**

**Préparation et publication d'une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron sur 67 propriétés dans le cadre de l'enfouissement des fils sur le boulevard Sainte-Anne**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit mandater une étude de notaires pour la préparation et la publication d'un acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron à l'encontre de 67 propriétés à la suite du retrait de l'étude Désilets, Nadon, Parisella, Ouellet, notaires inc. du mandat qui avait été attribué aux termes de la résolution numéro 2019-06-194;
- Attendu** que la Ville a décidé de procéder par demande de cotations écrites auprès de 4 études de notaires afin d'octroyer à nouveau le mandat de services professionnels de notaires pour la préparation et la publication de l'acte de servitude d'utilité publique à l'encontre de 67 propriétés;
- Attendu** que seule la société par actions Notaires Beauchamp, Cyr inc. a présenté une cotation écrite;
- Attendu** que la cotation écrite soumise par la société par actions Notaires Beauchamp, Cyr inc. du 13 avril 2022 est au montant total de 82 220,60 \$, incluant les taxes applicables;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** le mandat pour les services professionnels de notaire pour la préparation et la publication d'une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron sur 67 propriétés dans le cadre de l'enfouissement des fils sur le boulevard Sainte-Anne soit confié aux notaires de la société par actions Notaires Beauchamp, Cyr inc. pour un montant total de 82 220,60 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation écrite présentée par la société par actions le 13 avril 2022;

**Que** la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

**Que** copie de la présente résolution soit transmise à Hydro-Québec;

**Que** la greffière soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 195

**Adjudication de soumission  
Pavage et éclairage 2022**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour le contrat de pavage et éclairage 2022

**Attendu** que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission incluant les taxes
Roxboro Excavation inc.	1 019 000,00 \$
Sintra inc.	1 048 544,00 \$
Pavages Multipro inc.	1 109 616,37 \$
LEGD inc.	1 110 303,23 \$
Construction Anor (1992) inc.	1 183 689,14 \$
Uniroc Construction inc.	1 219 614,79 \$
Eurovia Québec Construction inc.	1 292 066,40 \$
Construction Viatek inc.	1 341 796,19 \$

**Attendu** que l'offre ci-haut provenant de la société par actions Roxboro Excavation inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** le contrat pour le pavage et l'éclairage 2022 soit adjugé à la société par actions Roxboro Excavation inc., considérant que son offre au montant de 1 019 000,00 \$ incluant les taxes s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 196

**Engagement de personnel - Camps de jour**

**Attendu** qu'il y a lieu de procéder à l'engagement du personnel requis pour les camps de jour pour la saison estivale 2022;

**Attendu** que Monsieur Frédéric Maltais, coordonnateur du Service des sports, des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, a soumis une recommandation pour l'embauche de 5 personnes;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**De procéder** à l'engagement de 5 personnes pour l'animation des camps de jour pour la saison estivale 2022, le tout suivant les recommandations d'embauche de Monsieur Frédéric Maltais, lequel document fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** les termes et conditions de ces emplois soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 197

### *Engagement de personnel - Surveillant temporaire sur appel*

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit procéder à l'embauche de nouveaux surveillants, et ce, en raison de la disponibilité plus restreinte;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a décidé de puiser dans sa banque de personnel, afin de combler un poste de surveillant temporaire sur appel;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**De** procéder à l'embauche de Monsieur Steven Juneau pour occuper le poste de surveillant sur appel pour une période temporaire allant de compter de son entrée en fonction jusqu'au mois d'octobre 2022;

**Que** les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur et que leur entrée en fonction ait lieu le 11 mai 2022;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 198

### *Engagement de personnel - Technicien d'usine de traitement des eaux*

**Attendu** la promotion de Monsieur Étienne Bérard, un nouveau technicien en usine de traitement des eaux est requis;

**Attendu** que près d'une vingtaine de candidats ont postulé pour ce poste;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**De** procéder à l'embauche de Monsieur Alexandre Mayrand pour occuper le poste de technicien d'usine de traitement des eaux;

**Que** les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur et que son entrée en fonction ait lieu le 30 mai 2022;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 199

### *Engagement de personnel - Stagiaire en génie civil*

**Attendu** l'offre d'emploi parue sur divers sites interne pour le poste de stagiaire au Service des travaux publics, techniques et de l'environnement pour la saison estivale 2022;

**Attendu** que neuf (9) candidats ont postulé sur ce dit poste et qu'un seul candidat rencontrait les exigences du poste a été rencontré par le comité de sélection;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**De** procéder à l'embauche de Monsieur Mark Mourad pour occuper le poste de stagiaire en génie civil;

**Que** les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur et que son entrée en fonction ait lieu le 17 mai 2022;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 200

### ***Nomination du maire suppléant***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** Monsieur Pierre Berthiaume soit nommé maire suppléant pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 201

### ***Nomination d'une représentante municipale Corporation de la résidence des Moissons***

**Attendu** qu'en vertu des règlements généraux de la Corporation de la Résidence des Moissons, un (1) membre du conseil d'administration doit être désigné par la municipalité;

**Attendu** que Madame Julie Boivin a déjà été désignée pour siéger, à titre d'élue, sur ce conseil d'administration par la résolution portant le numéro 2021-11-391 adoptée le 23 novembre 2021;

**Attendu** qu'il y a lieu de renouveler ledit mandat;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** Madame Julie Boivin soit désignée pour agir à titre de représentante municipale au sein du conseil d'administration de la Résidence des Moissons de Sainte-Anne-des-Plaines, et ce, pour la période du 20 mai 2022 au 20 mai 2023;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 202

### ***Autorisation spéciale pour permettre un rassemblement de type « fête des voisins »***

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une demande d'une citoyenne pour la tenue d'un rassemblement de type « fête des voisins » le 11 juin 2022 de 11h à 13h sur la rue des Saules;

**Attendu** que lors de ce rassemblement, il est prévu y avoir quelques jeux, de la nourriture et de la musique;

**Attendu** que les activités de ce rassemblement doivent se tenir en tout ou en partie sur la rue des Saules;

**Attendu** que pour des questions de sécurité, il est prévu d'installer des barrières afin de ralentir la circulation sur la rue des Saules;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la tenue du rassemblement de type « fête des voisins » le 11 juin 2022 de 11h à 13h sur la rue des Saules;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise l'installation de barrières afin de ralentir la circulation sur la rue des Saules entre 11h et 13h le 11 juin 2022;

**Que** copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 203

**Programmes d'assurances des organismes à but non lucratif (OBNL)  
de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)**

**Attendu** que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommage à prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

**Attendu** que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et cela afin d'aider ainsi les OBNL;

**Attendu** que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

**Attendu** que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal autorise la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la ville;

**Que** ce Conseil municipal reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

Numéro de police	Nom	Adresse
OBNL-000593	Comptoir Recyc-Dons	246, 5 <sup>e</sup> Ave.
OBNL-000596	Maison des Jeunes de Ste-Anne-Des-Plaines Inc.	225, boulevard Sainte-Anne
OBNL-000598	La Maison de la Famille de Sainte-Anne-des-Plaines	238, rue Beaupré
OBNL-000599	Chevaliers de Colomb conseil 7044	154, boulevard Sainte-Anne
OSBL-0101771	Phare des Lucioles	141, Richard
OSBL-0102114	Corporation de développement de Saint-Anne-des-Plaines	Case Postale 5042
OSBL-202395	Le Club Vacances Sainte-Anne-des-Plaines	139, boulevard Sainte-Anne

ADOPTÉ



2022-05-10 - 204

**Modification de l'annexe A du règlement numéro 1018 - Ajout de la tarification pour les vélos libre-service pour l'année 2022 et rabais pour les personnes de 60 ans et plus**

**Attendu** le projet pilote de vélos libre-service qui débute le 10 mai 2022 et où le prêt de vélos sera offert gratuitement jusqu'au 13 juin 2022 inclusivement;

**Attendu** qu'à compter du 14 juin 2022, une tarification pour les vélos libre-service entrera en vigueur;

**Attendu** qu'en lien avec sa politique MADA la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire offrir un rabais de 15 % aux personnes âgées de 60 ans et plus pour tous les cours, activités et événements organisés par la Ville;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit modifier l'annexe A quant à la tarification des biens et services du règlement numéro 1018 pour y inclure la tarification pour les vélos prêtés dans le cadre des vélos libre-service et le rabais de 15 % aux personnes âgées de 60 ans et plus pour tous les cours, activités et événements organisés par la Ville;

**Attendu** que l'annexe A du présent règlement peut être modifié par résolution;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**Que** l'annexe A du règlement 1018 soit modifié de la façon suivante :

- 1) En y ajoutant la tarification pour les vélos libre-service qui suit, laquelle sera en vigueur à compter du 14 juin 2022 :

<b>Tarification Vélos libre-service -année 2022 (en vigueur à compter du 14 juin 2022)</b>		
<b>Type de vélo/ Nombre de sorties</b>	<b>Vélos hybrides</b>	<b>Vélos électriques</b>
1 sortie	5\$	10\$
5 sorties	15\$	25\$
10 sorties	25\$	50\$
20 sorties	40\$	70\$
Illimités (juin à octobre 2022)	70\$	100\$
<b>Rabais aînés</b>	<b>Un rabais de 15% sera appliqué pour les personnes de 60 ans et plus</b>	
Une sortie a une durée maximale de 4 heures. Il est obligatoire de rapporter le vélo à la fin de la période de 4 heures.		

- 2) En y ajoutant une mention à l'effet que les personnes âgées de 60 ans et plus bénéficient d'un rabais de 15 % pour tous les cours, activités et événements organisés par la Ville;

**ADOPTÉ**

2022-05-10 - 205

**Participation au fonds commun de la MRC pour venir en aide aux sinistrés de la guerre en Ukraine - Ville de Sainte-Anne-des-Plaines**

**Attendu** la déclaration de solidarité envers le peuple de l'Ukraine adoptée unanimement par résolution (2022-03-70) du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville lors de la séance régulière du mois de mars dernier;

**Attendu** le désir des villes constituantes de mettre sur pied un fonds commun en fidéicommis qui sera administré par la MRC en vue de venir en aide aux familles ukrainiennes qui arrivent dans le territoire de la MRC;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

2022-05-10 - 205

(suite)

**Que** le Conseil de ville de Sainte-Anne-des-Plaines contribue au fonds commun de la MRC pour les sinistrés ukrainiens (FCSU) à la hauteur de 0,25 \$/hab;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 206

**Autorisation de signature - Approbation du propriétaire dans le cadre d'une opération cadastrale concernant les lots 2 082 919, 6 241 881 et 2 082 111**

**Attendu** que dans le cadre du réaménagement du boulevard Sainte-Anne (portion de la route 335), le ministère des Transports doit acquérir une partie des lots 2 082 919, 6 241 881 et 2 082 111 du cadastre du Québec;

**Attendu** que pour acquérir ces parties de lots, une opération cadastrale doit être réalisée afin d'attribuer de nouveaux numéros de lots aux parties qui seront acquises par le ministère des Transports du Québec;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à titre de propriétaire de ces parties de lots, doit signer une approbation du propriétaire dans le cadre d'une opération cadastrale;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit nommer un mandataire pour signer ladite approbation du propriétaire dans le cadre d'une opération cadastrale;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme son directeur général, Monsieur Alain Cassista, comme mandataire pour la signature de l'approbation du propriétaire requise dans le cadre de l'opération cadastrale concernant les lots 2 082 919, 6 241 881 et 2 082 111 du cadastre du Québec;

**Que** Monsieur Alain Cassista soit autorisé à signer la procuration du ministère des Transports du Québec pour la signature d'une approbation du propriétaire dans le cadre d'une opération cadastrale, l'approbation du propriétaire requise dans le cadre de l'opération cadastrale concernant les lots 2 082 919, 6 241 881 et 2 082 111 du cadastre du Québec ainsi que tous les documents qui y sont relatifs;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 207

**Nomination  
Membre du Comité consultatif d'urbanisme**

**Attendu** le poste laissé vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme à la suite du départ de Monsieur Réal St-Jean;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 16 du règlement numéro 856, les membres faisant partie du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par le Conseil municipal;

**Attendu** que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

**Attendu** que le Conseil municipal a reçu la candidature de Monsieur Stéphane Marcoux et qu'il désire nommer Monsieur Marcoux à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme afin de combler le poste vacant;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal nomme Monsieur Stéphane Marcoux membre du Comité consultatif d'urbanisme pour la période allant du 10 mai 2022 au 15 novembre 2022;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 208

**Approbation - Budget révisé 2022  
Office d'habitation Thérèse-De Blainville**

**Attendu** que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que toutes les municipalités membres de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville doivent approuver les budgets et budgets révisés dudit Office d'habitation;

**Attendu** le budget révisé de l'Office d'habitation Thérèse-De-Blainville pour l'exercice financier 2022 qui a été soumis le 15 mars 2022;

**Attendu** que ces prévisions budgétaires révisées doivent recevoir l'approbation de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville pour l'exercice financier 2022, lesquelles indiquent une participation financière de l'ordre de 189 124 \$ pour l'ensemble des municipalités membres dudit office d'habitation;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 209

**Demande d'attention au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion - Vitesse sur le rang du Trait-Carré**

**Attendu** les problématiques de vitesse constatées sur le rang du Trait-Carré;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines se préoccupe de la santé et sécurité de ses citoyens;

**Attendu** que la Ville désire demander une attention particulière au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion relativement à la vitesse sur le rang du Trait-Carré;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande une attention particulière au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion relativement à la vitesse sur le rang du Trait-Carré;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fasse parvenir une copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion relativement à la vitesse sur le rang du Trait-Carré;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 210

**Tour de télécommunication Vidéotron**

**Attendu** que Vidéotron désire implanter une nouvelle tour de télécommunication sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines sur un immeuble situé en bordure du chemin de la Plaine;

**Attendu** que Vidéotron a complété l'ensemble des étapes de la consultation publique sur le territoire de la Ville conformément aux exigences de la circulaire de procédures concernant les clients Innovation, Science et développement économique Canada (ISDE) intitulée : « Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion » CPC-2-0-03, 15 juillet 2014 (5<sup>e</sup> version), (« circulaire »), pour le site projeté;

2022-05-10 - 210

(suite)

**Attendu** que Vidéotron souhaite obtenir un avis favorable de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines afin de compléter le processus de consultation avec la Ville;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ne s'oppose pas à l'implantation d'une nouvelle tour de télécommunication sur le site projeté situé sur un immeuble en bordure du chemin de la Plaine compte tenu que le processus de consultation publique a été complété par Vidéotron;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pris acte du processus de la consultation publique sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui a été complétée conformément à la circulaire de procédures concernant les clients Innovation, Sciences et développement économique Canada (ISDE) intitulée : « Systèmes d'antennes de radiocommunication et de diffusion » CPC-2-0-03, 15 juillet 2014 (5e version), (« circulaire ») informe Vidéotron qu'elle ne s'opposera pas à l'implantation de la tour de télécommunication sur le site projeté étant un immeuble situé en bordure du chemin de la Plaine;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines transmette une copie de la présente résolution à Vidéotron;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 211

**Consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de la municipalité agisse comme inspecteur métropolitain local - Article 64 de la LAU**

**Attendu** le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96* concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

**Attendu** l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire*;

**Attendu** que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

**Attendu** l'article 5.2 du *Règlement de contrôle intérimaire*, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjointe, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté;

2022-05-10 - 211

(suite)

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- La ou les personne(s) occupant le poste de coordonnateur de l'environnement au sein de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au moment de l'adoption de la présente résolution ces personnes sont Madame Marilyn Tremblay et Monsieur Benjamin Plourde;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 212

**Ajustement de prime d'assurance – Assurance automobile (bloc C)**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a renouvelé l'assurance automobile (bloc C) avec La Capitale assurances générales inc. (Beneva) pour le terme 2022-2023 par le biais de la résolution numéro 2022-03-123 adoptée lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 25 mars 2022;

**Attendu** qu'il était indiqué à la résolution numéro 2022-03-133 que la prime d'assurance payable pour l'assurance automobile (bloc C) pour le terme 2022-2023 était au montant de 14 174 \$ excluant les taxes;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu un ajustement de la prime d'assurance automobile (bloc C) au courant du mois d'avril, et ce, en raison de l'ajout de véhicules sur la liste des véhicules à assurer;

**Attendu** qu'à la suite de l'ajustement de la prime d'assurance, le montant de la prime payable par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est de 17 871,00 \$ excluant les taxes;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise le paiement de la prime d'assurance automobile (bloc C) au montant de 17 871,00 \$ excluant les taxes à La Capitale assurances générales inc. (Beneva) pour le terme 2022-2023;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 213

**Autorisation de signatures – Amendement à une entente hors cours et servitude - Dossiers Marilyn Rappaport**

**Attendu** l'entente hors cours intervenue entre Madame Marilyn Rappaport et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines le ou vers le 10 août 2020 relativement au déplacement du cours d'eau Charbonneau, soit le dossier de Cour numéro 700-17-014234-172;

**Attendu** qu'en regard de ladite hors cours, il avait entendu de relocaliser le lit du cours d'eau Charbonneau, le tout sujet à approbation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (C.P.T.A.Q.);

**Attendu** que les parties ont été informées que l'orientation préliminaire de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) est de ne pas accorder la relocalisation du cours d'eau Charbonneau;

**Attendu** qu'en raison des conclusions de l'orientation préliminaire, les parties ont convenu de laisser le cours d'eau Charbonneau dans sa situation actuelle et de créer une servitude à cet effet;

**Attendu** que les parties ont convenu de modifier l'entente hors cours intervenue le 10 août 2020 entre les parties et de signer un acte de servitude pour maintenir le cours d'eau Charbonneau dans sa situation actuelle;

2022-05-10 - 213

(suite)

**Attendu** le projet d'amendement à l'entente hors cours et le projet d'acte de servitude soumis par le procureur au dossier;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la firme DHC Avocats à accepter l'amendement à l'entente hors cour intervenue le ou vers le 10 août 2020 entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Marilyn Rappaport;

**Que** la dépense relative à l'amendement à cette entente soit défrayée à même les revenus supplémentaires de l'année 2022;

**Que** Me Dominique Grou, notaire soit mandatée pour la préparation et la publication de l'acte de servitude pour maintenir le cours d'eau Charbonneau dans son état actuel et tous les documents s'y rapportant;

**Que** la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l'amendement à l'entente hors cours intervenu le ou vers le 10 août 2020 entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Marilyn Rappaport, l'acte de servitude pour maintenir le cours d'eau Charbonneau dans son état actuel et tous les autres documents à cet effet;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 214

**Dépôt du rapport financier 2021**

**Attendu** qu'en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier de la Ville et un rapport de son vérificateur externe doivent être déposés à une séance du Conseil;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**De** déposer le rapport financier de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour l'exercice financier 2021 ainsi que le rapport du vérificateur externe, accompagnant ledit rapport financier;

**D'autoriser** la trésorière à publier les états financiers 2021 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines sur le site internet du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

ADOPTÉ

2022-05-10 - 215

**Dépôt de rapports divers et procès-verbaux**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Avril 2022
- Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- Rapport budgétaire au 30 avril 2022
- Rapport des permis de construction du mois d'avril 2022
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 avril 2022
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 13 avril 2022
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation

ADOPTÉ

2022-05-10 - 216

**Adoption du second projet - Règlement numéro 860-107**

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le second projet de règlement n° 860-107 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

- Modifiant l'article 1286 afin d'y ajouter d'autres types de matériaux de revêtement de toiture;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 217

**Avis de motion - Règlement 860-107**

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-107 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 218

**Adoption du premier projet - Règlement 859-6**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le premier projet de règlement n° 859-6 amendant le règlement numéro 859, tel qu'amendé, aux fins de modifier la réglementation de construction de la manière suivante :

- 1) Ajoutant un nouvel article à la section 4 du chapitre 2 concernant des normes de construction durable pour les portes, les fenêtres, les appareils de ventilation et les systèmes de chauffage;
- 2) Abrogeant l'article 36.1;
- 3) Modifiant le titre de la section 6 du chapitre 2;
- 4) Ajoutant un nouvel article à la section 4 du chapitre 2 concernant la conception d'une toiture végétalisée;
- 5) Ajoutant un nouvel article à la section 4 du chapitre 2 concernant l'accès à la toiture végétalisée;
- 6) Ajoutant un nouvel article à la section 4 du chapitre 2 concernant l'entretien d'une toiture végétalisée.

**De fixer** au mardi 14 juin 2022, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 219

### **Adoption du premier projet - Règlement numéro 860-108**

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le premier projet de règlement n° 860-108 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

- 1) Ajoutant la définition « Toiture végétalisée » dans la terminologie ;
- 2) Ajoutant, entre la section 4 et la section 5 du chapitre 4, la section 4.1, la sous-section 1 et l'article 116.1;
- 3) Modifiant les équipements accessoires du tableau de l'article 121 du chapitre 5;
- 4) Remplaçant le contenu de l'article 228 du chapitre 5;
- 5) Abrogeant les articles 229 et 230 du chapitre 5;
- 6) Remplaçant le contenu de l'article 316 du chapitre 5
- 7) Remplaçant le contenu de l'article 504 du chapitre 6;
- 8) Abrogeant l'article 505 du chapitre 6;
- 9) Remplaçant le contenu de l'article 607 du chapitre 6;
- 10) Remplaçant le contenu de l'article 740 du chapitre 7;
- 11) Abrogeant l'article 741 du chapitre 7;
- 12) Remplaçant le contenu de l'article 801 du chapitre 7;
- 13) Remplaçant le contenu de l'article 946 du chapitre 8
- 14) Abrogeant l'article 947 du chapitre 8;
- 15) Remplaçant le contenu de l'article 1017 du chapitre 8;
- 16) Ajoutant la section 14 et les articles 1139.3, 1139.4, 1139.5, 1139.6 du chapitre 9;
- 17) Ajoutant, dans la colonne des matériaux autorisés à la classe C du tableau de l'article 1282 du chapitre 13, «\*\*» à la suite du mot vinyle;
- 18) Ajoutant le paragraphe 20 à l'article 1283 du chapitre 13;
- 19) Remplaçant le 4e alinéa de l'article 1284 du chapitre 13;
- 20) Abrogeant le paragraphe 2) de l'article 1286 du chapitre 13;
- 21) Modifiant le paragraphe 3) de l'article 1286 du chapitre 13;
- 22) Ajoutant un nouvel article au chapitre 13 concernant les matériaux de revêtement exigés pour un toit plat ou à faible pente;

**De fixer** au mardi 14 juin 2022, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ



2022-05-10 - 220

**Approbation - Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.**

- 6665, montée Gagnon
- 6185, montée Gagnon
- 481, montée Morel
- 451, boulevard Sainte-Anne
- 181A, boulevard Sainte-Anne

**Attendu** que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2022-04-20 (accepté)	2022-037	697-15	6665, montée Gagnon
2022-04-20 (accepté)	2022-038	697-15	6185, montée Gagnon
2022-04-20 (accepté)	2022-040	697-1	481, montée Morel
2022-04-20 (accepté)	2022-041	697-4	451, boulevard Sainte-Anne
2022-04-20 (accepté)	2022-042	697	181A, boulevard Sainte-Anne

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 221

**Adoption  
P.P.C.M.O.I. - 73, rang du Trait-Carré**

**Attendu** que le dépôt d'une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 73, rang du Trait-Carré;

**Attendu** que le projet est soumis aux dispositions d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), faisant l'objet du règlement numéro 903-1;

**Attendu** que le demandeur s'engage à effectuer des aménagements paysagers ceinturant le terrain;

**Attendu** que M. Beaudoin a été reconnu propriétaire d'une parcelle de 1266 m<sup>2</sup> située à l'arrière de son lot existant par un jugement rendu par la Cour supérieure;

**Attendu** qu'un permis de lotissement a été délivré pour inclure cette parcelle avec son terrain existant;

**Attendu** que M. Beaudoin désire l'exploiter comme le reste de son terrain, soit achat, vente, location et entreposage de remorques;

**Attendu** que la CPTAQ a reconnu des droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA sur la parcelle de 1 266 m<sup>2</sup>;

**Attendu** que cet usage a déjà fait l'objet d'une autorisation du Conseil municipal en 2016;

**Attendu** que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PPCMOI numéro 903-1;

2022-05-10 - 221

(suite)

**Attendu** que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

**Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-05-10 - 222

***Demande de permis de démolition  
150, rue Chaumont***

**Attendu** qu'une demande de permis a été déposée pour la démolition d'une maison unifamiliale située au 150, rue Chaumont;

**Attendu** que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

**Attendu** que la demande de permis de démolition est accompagnée des documents requis au Règlement numéro 857 sur les permis et certificats;

**Attendu** que la propriété a été acquise par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

**Attendu** que la demande fait partie de la planification de l'agrandissement de l'usine de filtration et de traitement de l'eau;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-05-10

***Période de questions***

On procède à la période de questions de l'assistance.

2022-05-10 - 223

***Levée de l'assemblée***

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

-----  
Julie Boivin, mairesse

-----  
Geneviève Lazure, greffière